

Justice : Eric Drouet condamné à 500 euros d'amende avec sursis



Eric Drouet a été condamné mercredi 4 septembre à Paris à 500 euros d'amende avec sursis pour avoir participé à une manifestation non déclarée avec un bâton dans son sac.

Avec Atlantico
Rédaction

L'une des principales figures des Gilets jaunes, Eric Drouet, était poursuivi pour avoir participé à l'acte 6 du mouvement avec un bâton dans son sac, qualifié de "*matraque*" par l'accusation. Éric Drouet a été condamné ce mercredi à Paris à 500 euros d'amende avec sursis.

Il a en revanche été relaxé des poursuites pour "*participation à un groupement formé en vue de violences*".

Le chauffeur routier de Seine-et-Marne était poursuivi pour avoir participé à une manifestation non déclarée avec un bâton dans son sac le 22 décembre dernier, un simple "*bout de bois*" selon lui. Éric Drouet avait été interpellé dans une rue du quartier parisien de la Madeleine.

Le tribunal correctionnel de Paris l'a donc relaxé concernant les poursuites pour "*participation à un groupement formé en vue de violences ou de dégradations*".

Selon une copie de travail de la décision, dont l'AFP a pu prendre connaissance, les juges ont considéré que "*c'est l'interpellation d'Éric Drouet qui a provoqué une réaction en chaîne, créant alors un climat de violence*".

Le 5 juin, le parquet avait requis quatre mois de prison avec sursis et 500 euros d'amende en précisant qu'Éric Drouet était "*dans une logique de violence*".

Son avocat, Khéops Lara, a annoncé son intention de faire appel de la condamnation pour la "*matraque*".

Éric Drouet avait été condamné le 29 mars à Paris à 2.000 euros d'amende, dont 500 avec sursis. Contestant être un "*organisateur*" du mouvement, il avait fait appel.